

L'an deux Mil dix-sept, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 16.03.2017

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie, CHIMENE-LEBRETON Nathalie et Mrs CHABRIER Christian, POCHAT-COTILLOUX Arnaud et BASTARD-ROSSET André.

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, ANDARELLI Marie, M. LARUAZ Francis et AVET-FORAZ André.

DONNE POUVOIR A : DONZEL-PICHOT Maryse donne pouvoir à BARRACHIN Anne-Marie.

A été élue secrétaire : GESLIN Doriane.

**I. OBJET : Programme des travaux de desserte à réaliser en forêt communale :
Demande de subvention au titre de la mesure 4.31 du FEADER auprès de la Région,
du CG 74 et de l'Etat au titre de leurs politiques forestières** **DEL-2017-10**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux de desserte suivants :

Amélioration de la desserte forestière des Plagnonets qui comprend une mise au gabarit de la piste de la parcelle 14 en forêt communale et création d'une piste pour accéder à la parcelle 16 en forêt communale et en forêts privées.

Ces travaux proposés par les services de l'ONF pour l'année 2017 dans le cadre du budget forestier de la commune. Le montant estimatif des travaux est : 23 400,00 € HT ; le montant estimatif de la maîtrise d'œuvre est : 2 900.00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : **APPROUVE**, le projet présenté ; **APPROUVE** le plan de financement présenté sur la base du devis estimatif présenté ; **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous les documents et actes afférents à ce projet ; **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique auprès des services de l'Etat, de la Région et du Conseil départemental pour la réalisation des travaux subventionnables aux taux en vigueur ; **S'ENGAGE** à réglementer la circulation des véhicules à moteur sur cette desserte en la limitant aux seuls ayant-droits définis par la Commune ; **S'ENGAGE** à inscrire au budget de la Commune les sommes nécessaires à l'entretien de la piste,

II. OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS

DEL-2017-11

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet d'acquisition des parcelles cadastrées sous les numéros suivants : les parcelles cadastrales A 745 - 746 - 747 - 750 - 751 - 346 situées sur les cantons du Nant Debout et de l'Arpettaz de Thuy d'une superficie de 11ha 70a 15ca soit 117 015 m², et appartenant à Madame DERONZIER Marilyne née LATHUILLE.

Le Conseil municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour l'acquisition des terrains ci-dessus désignés ; pour une valeur totale de : **23 380 €** ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions ; **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;

III. OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

DEL-2017-12

Vu la dernière circulaire concernant la modification des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2017 :**

- L'indemnité du Maire à : 17 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » ;
- L'indemnité du 1^{er} Adjoint à : 6.6 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » ;
- L'indemnité du 2^{ème} Adjoint à : 6.6 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » ;
- L'indemnité du 3^{ème} Adjoint à : 6.6 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 03/04/2017

Le Maire

Pierre BARRUCAND